# Évolutions 13.30 ISAPAYE 2022 V4

# SOMMAIRE

1.	C	OMMEI	NT DÉCLARER EN DSN LES INFORMATIONS LIÉES À L'OETH ?	4
	1.1	Que di	t la Loi ?	4
	1.2	Quelles	s sont les informations nécessaires à la déclaration OETH ?	4
	1.3	Quelles	s données renseigner pour permettre la déclaration OETH ?	5
	1.	.3.1	Où renseigner les données liées à la déclaration OETH ?	5
	1.	.3.2	Comment renseigner les différentes zones ?	5
	1.	.3.3	Comment renseigner la déclaration OETH en cas d'accord agréé ou d'OETH externe ?	7
	1.4 <b>H</b> an	Commo dicapés	ent se calculent et se déclarent en DSN la contribution et les déductions à l' <b>O</b> bligation de l'Emploi de Travailleurs ; ?	; 8
	1.	.4.1	1ère étape : Calcul de la contribution réelle brute avant déduction – code 065 en DSN	8
	1.	.4.2	2 <sup>ème</sup> étape : calcul de la contribution nette après déduction – code 066 en DSN	8
	1.	.4.3	3 <sup>ème</sup> étape : calcul de la contribution nette réelle – code 067/068 en DSN	10
	1.5	Exemp	le pour une entreprise assujettie à la contribution OETH	11
	1.	.5.1	Quelles sont les informations à renseigner ?	11
	1.	.5.2	Quelles sont les impacts en DSN mensuelle selon l'exemple saisi ?	13
	1.6	Questi	ons/réponses	13
	1.	.6.1	Si l'effectif d'assujettissement est inférieur à 20, faut-il le déclarer en DSN ?	13
	1.	.6.2	Lors du calcul de la DSN mensuelle de avril exigible au 5 ou au 15 mai 2022 un message d'avertissement appara 13	ît :
	1.	.6.3	Comment renseigner le statut OETH d'un salarié ?	13
	1.	.6.4	L'entreprise bénéficie d'une exonération pendant x années, comment faire ?	14
	1.	.6.5	Comment fonctionne l'écrêtement ?	14
2.	É	VOLUTI	ONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN	14
	2.1	Modifi	cation des taux d'indemnisation et d'allocation activité partielle	14
	2.2	Calcul	de la réduction salariale sur HS/HC : Exclusion des cotisations APEC et CET	15
	2. si	.2.1 uppléme	Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la réduction salariale sur heures entaires/complémentaires ?	15
	2.	.2.2	Comment régulariser la réduction salariale sur heures supplémentaires/complémentaires ?	15
	2.	.2.3	Comment est calculée la réduction salariale sur heures supplémentaires ?	17
	2.	.2.4	Quelles modifications sont apportées par le programme ?	18
	2.3	Taxe d'	apprentissage : Alsace Moselle	19
	2.	.3.1	Pourauoi une correction est apportée sur la taxe d'apprentissage ?	19
	2.	.3.2	Comment régulariser la taxe d'apprentissage pour les établissements ou salariés en Alsace Moselle ?	19
	2.	.3.3	Quelles modifications sont apportées par le programme ?	23
	2.4	Correct	tion du calcul de la base de cotisations des VRP	24
	2.	.4.1	Pourquoi une correction est apportée dans la base de cotisations des VRP ?	24
	2	.4.2	Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?	24
	2	.4.3	Quelles modifications sont apportées ?	24
	~ .			- '

3	. N	10DIFIC	CATION DES ÉTATS	24
	3.1	Modifi	cation de l'état FISCAL_DSN	24
	3.	.1.1	Pourquoi l'état FISCAL_DSN.ISA est modifié ?	24
	3.	.1.2	Que doit faire l'utilisateur pour éditer le nouvel état FISCAL_DSN.ISA ?	25
	3. Fl	.1.3 ISCAL_L	Quelles modifications sont apportées pour corriger le montant des heures supp./comp. exonérées de l'état DSN.ISA ?	25
	3.2	Modifi	cation du bulletin clarifié	25
4	. É'	VOLUT	IONS LIÉES AU DÉPÔT AUTOMATIQUE	25
	4.1	Récup	ération des AER en groupée	25
	4.2	Accès	aux FPOC (Fiche paramétrage Organisme Complémentaire)	26
	4.3	Modifi	cation du message d'erreur	27
5	. É'	VOLUT	ONS LIÉES A LA DSN	27
	5.1	Déclar	ation de la CSG/CRDS sur heures supplémentaires/complémentaires	27
	5. sı	.1.1 upplém	Pourquoi une modification est apportée dans la déclaration de la CSG/CRDS des heures entaires/complémentaires ?	27
	5.	.1.2	Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?	28
	5.	.1.3	Quelles sont les listes de lignes modifiées dans le paramétrage de la DSN?	28
	5.2	Modifi	cation du contrôle concernant le niveau de diplôme préparé	28
	5.3	Correc	tion de la déclaration de la base OPPBTP	28
	5.4	Prise e	n compte des heures structurelles	28
	5.5	Correc	tion en cas de dispositif LUCEA	28
6	. É	VOLUT	IONS DIVERSES	29
	6.1	IDCC 7	024 : Mise à jour de la grille de salaire	29
	6.2	Mise à	jour des organismes	29
7	. A	UTRES	INFORMATIONS	30
	7.1	DSN : i	nformation sur le paiement pour les caisses de congés payés	30
	7.2	Alsace	Moselle : Taux de cotisation Maladie	30

# 1. COMMENT DÉCLARER EN DSN LES INFORMATIONS LIÉES À L'OETH ?

# 1.1 Que dit la Loi ?



https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22523

https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/obligation-demploi-des-travaille.html

https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/96828499/Aide+au+calcul+de+l%270ETH

https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/OETH-Guide.pdf

Toute entreprise privée quel que soit son effectif (même une entreprise de moins de 20 salariés) doit déclarer le nombre de travailleurs handicapés qu'elle emploie.

La contribution due se calcule dans la DSN de la **période d'emploi d'avril exigible au 05 ou au 15 mai 2022**.

Si une entreprise possède plusieurs établissements, une seule déclaration doit être faite pour l'ensemble des établissements. L'obligation d'emploi s'applique à la somme des effectifs de tous les établissements faisant partie de l'entreprise.

Chaque entreprise d'au moins 20 salariés doit employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif. L'entreprise ne remplissant pas cette obligation d'emploi doit verser une contribution financière à l'Agefiph.

# 1.2 Quelles sont les informations nécessaires à la déclaration OETH ?

#### Les premières informations nécessaires à la déclaration OETH sont fournies par l'URSSAF ou la MSA.

Les courriers ont déjà été transmis aux entreprises pour préciser selon les cas les informations suivantes :

- l'effectif d'assujettissement OETH
- l'effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH)
- l'effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitudes particulières (ECAP)
- le nombre de BOETH que l'entreprise doit employer (6% de l'effectif d'assujettissement).



U'L'effectif d'assujettissement peut être différent de l'effectif réel de l'entreprise. Il est calculé sur l'année N-1 par l'URSSAF ou la MSA. Les salariés de + de 50 ans comptent pour 1,5.

Si l'effectif d'assujettissement est égal ou supérieur à 20 alors l'entreprise a l'obligation d'employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de cet effectif.

# Si l'effectif d'assujettissement est inférieur à 20 alors le courrier n'indiquera pas les mêmes informations.

Si l'entreprise n'a pas reçu de courrier, se rapprocher de l'URSSAF ou de la MSA.

Exemple de courrier pour une entreprise assujettie à la contribution OETH :

Suite à la réception de vos déclarations mensuelles, nous vous prions de trouver ci-dessous, les informations relatives au décompte de vos effectifs pour l'année 2020 :

- Effectif d'assujettissement OETH : 20,4989
- Effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) : 0
- Effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitude particulière (ECAP) : 0
- Nombre de BOETH que vous devez employer (6% de l'effectif) : 1,229934

Si votre taux d'emploi de travailleurs handicapés n'atteint pas au moins 6%, vous êtes redevable d'une contribution annuelle (sauf application d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise prévoyant la mise en oeuvre d'un programme pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés).

Le nombre de BOETH à employer est ramené à **l'entier inférieur**. Dans l'exemple, l'entreprise doit employer 1 salarié OETH. Les 6% ne sont pas atteints, l'entreprise sera donc redevable d'une contribution annuelle.

#### Exemple de courrier pour une entreprise non assujettie à la contribution OETH :

Suite à la réception de vos déclarations mensuelles, nous vous prions de trouver à titre informatif, les données relatives au décompte de vos effectifs pour l'année 2020 :

- Effectif d'assujettissement OETH : 7,3639
- Effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) : 0

Cette entreprise n'est pas assujettie à la contribution annuelle OETH.

Les autres informations nécessaires sont le(s) montant(s) des dépenses déductibles (si concerné) et le montant du complément OETH payé en N-1 (si concerné en N-1).

1.3 Quelles données renseigner pour permettre la déclaration OETH ?

# Pour les entreprises dont l'effectif d'assujettissement OETH est inférieur à 20, aucune information n'est à renseigner dans le dossier.

**Rappel :** La déclaration ne doit être faite que sur l'établissement principal et prendre en compte les éléments de tous les établissements.

#### 1.3.1 Où renseigner les données liées à la déclaration OETH ?

Les informations OETH doivent être renseignées dans le dossier :

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Dossier



ÉTAPE 3 : cliquer sur pour créer le millésime "2021"

Le millésime "2021" permet de déclarer les informations OETH de l'année 2021 sur la DSN d'avril 2022.

ÉTAPE 4 : renseigner les informations OETH

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette



Il est possible d'effectuer la recopie des informations d'une année précédente à l'aide du clic droit "Recopier un millésime".

#### 1.3.2 Comment renseigner les différentes zones ?

Effectifs (Zones obligatoires)	Explications			
Effectif moyen annuel d'assuiettissement OETH	Renseigner l'effectif moyen d' <b>assujettissement</b> OETH présent sur le courrier fourni par l'URSSAF ou la MSA.			
Donnée obligatoire	L'effectif moyen annuel OETH détermine l'assujettissement à l'OET le niveau d'obligation d'emploi de l'entreprise.			
Effectif moyen annuel bénéficiaire OETH	Renseigner l'effectif moyen des <b>B</b> énéficiaires de l' <b>O</b> bligation d' <b>E</b> mploi des <b>T</b> ravailleurs <b>H</b> andicapés (BOETH) présent sur le courrier fourni par			
Donnée obligatoire	l'URSSAF ou la MSA.			
Effectif moyen annuel des ECAP	Renseigner l'effectif moyen des travailleurs ECAP présent sur le courrier fourni par l'URSSAF ou la MSA.			
Donnée obligatoire	Cette information permet le calcul de la déduction spécifique ECAP : <b>EMA_ECAP.ISA</b> * 17 * Smic au 31/12/ <b>N-1.</b>			

#### Dépenses déductibles (Données facultatives)

Liées aux travaux d'accessibilité Donnée facultative	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux travaux d'accessibilité
Liées au maintien et a la reconversion professionnelle Donnée facultative	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux maintiens et à la reconversion professionnelle.
Liées aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation.
Donnée facultative	
Liées à la participation à des évènements	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées à la participation à des évènements.
Liées aux partenariats avec des associations	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux partenariats avec des associations
Donnée facultative	
Liées aux actions concourant à la professionnalisation	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux actions concourant à la professionnalisation et aux achats auprès des EA, ESAT, TIH.
Liées aux sous-traitances	Renseigner le montant des dépenses de sous-traitance.
Donnée facultative	Saisir <b>30%</b> du coût total de la main-d'œuvre réglé par l'entreprise à l'EA, ESAT ou le TIH.
Les autres données	
Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées Donnée facultative	Renseigner le montant des dépenses prévues par l'accord et non réalisées.
Contribution OETH payée en N-1 si concerne en N-1	Saisir le montant réglé en N-1 pour les entreprises concernées par le complément OETH en N-1 et N.
Donnée facultative	Saisir "0" si l'entreprise était concernée en N-1 mais a payé 0€.
<b>Entreprise concernée par sur- contribution OETH</b> <i>Donnée facultative</i>	Cocher si l'entreprise n'a employé aucun BOETH ou n'a pas conclu de contrat de fournitures, de sous-traitance ou de services ou n'a pas conclu d'accord agréé pendant une période supérieure à 3 ans. La sur-contribution sera calculée en automatique par le programme.
	Elle est égale à <b>1500 * SMIC N-1 * NB BOETH manquants</b> .

#### **1.3.3** Comment renseigner la déclaration OETH en cas d'accord agréé ou d'OETH externe ?

Fiche consigne DSN 2353 : http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a id/2353

Si l'entreprise est concernée **par un accord agréé** dans l'emploi de <u>bénéficiaires OETH externes</u>, il est nécessaire de renseigner :

 Le numéro d'accord agréé OETH (12 chiffres) : La liste des accords agréés est présente dans la nomenclature DSN au niveau de la table « AAETH - Codes des accords agréés pour l'emploi des travailleurs handicapés » (S21.G00.13.001). Si l'entreprise est concernée par l'emploi de bénéficiaires OETH externes, il est nécessaire de renseigner :

#### - Le type de BOETH externe :

- **01** BOETH (Intérimaires)
- 02 BOETH Salariés d'un groupement d'employeurs
- **03** BOETH Stagiaire non déclaré en DSN au préalable)
- Le nombre BOETH externe

#### Les 3 informations ne peuvent pas être saisies ensemble :

- Soit saisir un accord agrée OETH
- Soit saisir le type de BOETH externe + le nombre BOETH externe

#### ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Dossier

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet DSN/Complément OETH

	01. 02	BOETH Intermetres BOETH salaride d'un groupement o	femployeuria	
	Accord agréé DETH	Тур	BOETH externe	Nombre BOETH externs
	Complement DETH			
	Lièes aux sous-tratance			
	Lièes aux partenariats avec des associations		Lièes aux actions concourant à la professionnaisation	
	Lièss aux prestations d'accompagnement et de sensibilisati	on	Lière à la participation à des évènements	
	Libes aux travaux d'accessibilité		Liées au maintien et la reconversion professionnelle	
- 1	Dépenses déductibles			
	Effectif moyen annuel des ECAP		Entreprise concernée par une sur-contribution OETH	Г
	Effectif moyen annuel des bénéficieires OETH		Contributen OETH payée en N-1 (ai concerné en N-1)	
	Effectir annuel d'assujettasement ut 14	10,00	Depenses UETH prevues par raccord sur fi+1 et non realisees	

Tous les accords agréés d'un même millésime doivent être déclarés dans la même DSN. Il est possible de saisir plusieurs accords différents en faisant clic droit "**Ajouter un complément OETH**".

# Les informations relatives aux accords agréés sont à déclarer uniquement dans l'établissement principal de l'entreprise.

En cas de multi-établissements avec des accord(s) agréé(s) n'étant pas valables à l'échelle de l'entreprise, il est conseillé de prendre connaissance de la fiche consigne DSN <u>2353</u>.

1.4 Comment se calculent et se déclarent en DSN la contribution et les déductions à l'Obligation de l'Emploi de Travailleurs Handicapés ?

#### 1.4.1 1ère étape : Calcul de la contribution réelle brute avant déduction – code 065 en DSN

Pour déterminer la contribution brute réelle avant déduction il faut commencer par déterminer le nombre de bénéficiaires OETH manquants.

Ce nombre de bénéficiaires manquant est calculé en fonction des 6% de l'effectif d'assujettissement déduit de l'effectif total (interne ou externe) employé dans l'entreprise sur l'année N-1.

Pour tout autre sujet concernant l'effectif d'assujettissement calculé, se rapprocher de l'URSSAF ou la MSA.

Détail de la formule de calcul du code 065 - Contribution OETH réelle brute avant déduction :

#### **Sans** sur-contribution :

#### 065 - Contribution OETH réelle brute avant déduction =

(Nombre BOETH manquant x SMIC au 31/12/ N-1 x Coefficient multiplicateur

#### **Avec** sur-contribution\* :

## 065- Contribution OETH réelle brute avant déduction =

# (Nombre BOETH manquant x SMIC au 31/12/ N-1 x 1500\*

\*Si la zone "Entreprise concernée par une sur-contribution OETH" est cochée au dossier

Détail des éléments	Correspond
Nombre BOETH manquant	"Effectif moyen annuel d'assujettissement <b>OETH" * 6% - "</b> Effectif moyen annuel bénéficiaire <b>OETH</b> " – Nombre BOETH externe
SMIC horaire brut	<b>SMIC005.ISA</b> = SMIC brut horaire applicable au 31/12/ <b>N-1</b>
Coefficient multiplicateur	<ul> <li>400 pour une entreprise de 20 à moins de 250 salariés</li> <li>500 pour une entreprise de 250 à moins de 750 salariés</li> <li>600 pour une entreprise de 750 salariés et plus</li> <li>Ce coefficient est déterminé par la saisie dans la zone "Effectif moyen annuel d'assujettissement <b>OETH</b>".</li> </ul>
	La sur-contribution remplace le coefficient par <b>1500.</b>
Sur-contribution*	La sur-contribution se calcule Si la zone "Entreprise concernée par une sur- contribution OETH" est cochée au dossier.

#### 1.4.2 2<sup>ème</sup> étape : calcul de la contribution nette après déduction – code 066 en DSN

L'employeur peut déduire du montant de la contribution brute certaines dépenses ou certains montants.

Les déductions sont des dépenses de l'employeur en faveur de l'emploi des **B**énéficiaires de l'**O**bligation d'**E**mploi des **T**ravailleurs **H**andicapés (BOETH), venant minorer le montant de la contribution pour l'emploi des travailleurs handicapés.

#### En cas d'accord agréé les dépenses déductibles\* ne doivent pas être déduites de la contribution.

\*Hors sous-traitance et ECAP

#### Liste des dépenses déductibles

Dépenses déductibles sous	conditions	Correspondance dans ISAPAYE	Code déclaré en DSN
Déduction liée aux emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP)	Le montant de la déduction prenant en compte les emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières est égal au produit de l'effectif moyen annuel des salariés de l'entreprise occupant un emploi ECAP par 17 fois le salaire horaire minimum de croissance brut.	"Effectif moyen annuel des ECAP" <b>x</b> 17 <b>x</b> <b>SMIC005.ISA</b> * *Smic au 31/12/ <b>N-1</b>	060
La passation de contrat de fournitures, de <b>sous-</b> <b>traitance</b> ou de prestations de services passés avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aides par le travail et/ou avec des travailleurs indépendants handicapés (EA, ESAT, TIH, portage salarial)	Les dépenses supportées directement par l'entreprise, effectivement réglées au cours de l'année, et afférentes à des contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services qu'elle passe avec : - des entreprises adaptées - des établissements ou services d'aide par le travail - des travailleurs indépendants handicapés reconnus BOETH	"Dépenses liées aux sous- traitance"*	061

	<ul> <li>des entreprises de portage salarial lorsque le salarié porté est reconnu BOETH</li> </ul>							
* La déduction de sou interne et externe/effectif a	* La déduction de sous-traitance est plafonnée en fonction de l'effectif moyen OETH (Effectif nterne et externe/effectif assujettissement) dans l'entreprise :							
- Si > 3% alors le p	afond sera égal à 75% de la contribution ré	éelle brute calculée.						
Dépenses déductibles dans contribution brute annuelle	la limite de 10 % du montant de la calculée.	Donnée dans ISAPAYE						
La réalisation de diagnostics et de travaux.	Cette dépense est effectuée en vue de rendre les locaux accessibles aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi <u>hors</u> obligations légales.	"Liées aux travaux d'accessibilité"	062					
Le maintien dans l'emploi au sein de l'entreprise et la reconversion professionnelle de BOETH	Cette dépense concerne la mise en œuvre de moyens humains, techniques ou organisationnels compensatoires à la situation de handicap. Sont exclues : - les dépenses déjà prises en charge par d'autres organismes - les dépenses faisant l'objet d'aides financières délivrées par d'autres organismes	"Liées au maintien et à la reconversion professionnelle"	063					
Les prestations d'accompagnement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ainsi que les actions de sensibilisation et de formation des salariés délivrées par d'autres organismes	Cette dépense doit permettre de favoriser la prise de poste et le maintien en emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.	"Liées aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation"	064					
La participation à des événe directe et le maintien dans l l'entreprise.	ments promouvant l'accueil, l'embauche 'emploi de travailleurs handicapés dans	"Liées à la participation à des évènements"	071					
Le partenariat, par voie de associations ou des organisme sociale et professionnelle de accueille ou embauche, à l'excl mécénat.	"Liées aux partenariats avec des associations"	072						
Les actions concourant à la p travailleurs des entreprises ada ou services d'aide par le tr handicapés, ainsi qu'au dévelop	"Liées aux actions concourant à la professionnalisation"	073						
Dépenses OETH prévues par l'a	ccord et non réalisées	"Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées"	069 CTP 730 à I'URSSAF					

# inclus au paiement

Les dépenses déductibles précitées sont déductibles dans la limite de 10 % du montant de la contribution brute annuelle calculée.

## Détail de la formule de calcul du code 066 - Contribution OETH nette après déduction :

## Sans accord agréé : Contribution OETH nette après déduction =

Contribution brute calculée par le programme – [Dépenses déductibles\*\* + "Dépenses liées aux sous-traitances"+("Effectif moyen annuel des ECAP" x 17 x Smic au 31/12/N-1)]

\*\*Voir liste des données de dépenses déductibles.

#### Avec accord agréé : Contribution OETH nette après déduction =

Contribution brute calculée par le programme – ["Dépenses liées aux sous-traitances"+ ("Effectif moyen annuel des ECAP" x 17 x Smic au 31/12/N-1)]

#### 1.4.3 3<sup>ème</sup> étape : calcul de la contribution nette réelle – code 067/068 en DSN

Le montant de la contribution annuelle due au titre de l'**OETH** fait l'objet d'une modulation entre 2020 et 2024 à titre transitoire.

Cette modulation concernera tous les employeurs, qu'ils aient versé ou non une contribution au titre de l'année précédente.

Cette mesure a pour objectif de limiter les éventuelles hausses liées aux nouvelles modalités de calcul.

De 2021 à 2024, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente est réduite de :

- 80% en 2021
- 75% en 2022
- 66% en 2023
- 50% en 2024

Détail de la formule de calcul du code 067 - Contribution OETH nette réelle après écrêtement :

## Contribution OETH nette réelle après écrêtement =

Contribution nette après déduction (code 066) - % de déduction sur hausse calculée\*

\*Rappel : pour 2021, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente est réduite de 80% : <u>Exemple</u> : l'augmentation est de 15 000€. L'écrêtement sera de 80 % \*15000€ = 12 000€

Détail de la formule de calcul du code 068 - Contribution OETH nette réelle :

Sans accord agréé : Contribution OETH nette réelle est égale au montant du 067 Le montant est aussi déclaré sous le code CTP 740 à l'URSSAF et est inclus dans le paiement

Avec accord agrée : Contribution OETH nette réelle est égale à 0 si un accord agrée est saisi

# 1.5 Exemple pour une entreprise assujettie à la contribution OETH

#### 1.5.1 Quelles sont les informations à renseigner ?

ÉTAPE 1 : récupérer les informations fournies par la MSA ou L'URSSAF :

- Effectif d'assujettissement OETH : 20,4989
- Effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) : 0
- Effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitude
- particulière (ECAP) : 0

• Nombre de BOETH que vous devez employer (6% de l'effectif) : 1,229934

ÉTAPE 2 : noter les dépenses déductibles

Voici les dépenses déductibles pour cette entreprise :

- Travaux d'accessibilité = 1500€
- Participation à des événements = 500€
- Partenariats = 500€
- Sous-traitance = 3500€ \* 30% = **1050€**

#### ÉTAPE 3 : aller en Accueil/Informations/Dossier, onglet DSN/Complément OETH

#### ÉTAPE 4 : créer le millésime 2021

#### ÉTAPE 5 : compléter les différentes zones

Prélèvement à la	source	Cotisations	Contacts chez le déclaré	Complémen	nt OETH			
-	Effectif	f annuel d'assuje	ettissement OETH	[		20,50	Dépenses OETH prévues par l'accord sur N-1 et non réalisées	
Millésime	Effectif	f moyen annuel (	des bénéficiaires OETH	ſ		0,00	Contribution OETH payée en N-1 (si concerné en N-1)	
2021	Effectif	f moyen annuel (	des ECAP	Γ		0,00	Entreprise concernée par une sur-contribution OETH	
	Dépenses déductibles							
	Liée	s aux travaux d	l'accessibilité	ſ		1500,00	Liées au maintien et la reconversion professionnelle	
	Liée	s aux prestation	ns d'accompagnement et de ser	nsibilisation			Liées à la participation à des évènements	500,00
	Liée	s aux partenaria	ats avec des associations	Γ		500,00	Liées aux actions concourant à la professionnalisation	
	Liée	s aux sous-trait	tance	ſ	1050,00			

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

U Si l'entreprise a employé des BOETH externes ou a un accord agrée, renseigner l'onglet DSN/Complément OETH :

- <u>soit</u> saisir un accord agrée OETH
- <u>soit</u> saisir le type de BOETH externe + le nombre BOETH externe.

Prélèvement à la source	Cotisations Co	ontacts chez le déclaré	Complément OETH		
Accord agré	é OETH		Type BOETH externe	Nombre BOETH externe	^
·					

Dans l'exemple l'entreprise n'est pas concernée.

#### **1.5.2** Quels sont les impacts en DSN mensuelle selon l'exemple saisi ?

Après avoir réalisé tous les bulletins de la période d'AVRIL, le calcul de la DSN va permettre de déclarer dans le bordereau du mois les informations liées à l'OETH.

#### Exemple en Voir/Modifier de la DSN mensuelle sur le bordereau URSSAF ou MSA en onglet Cotisations établissement

1	Cotisations Cotisations établis:	sement Paiement	
Γ	Code cotisation	Libellé	Montant
Þ	061	Urssaf/MSA-Déduction de sous-traitance	1050,00
	062	Urssaf/MSA-Dépense déductible liée aux travaux d'accessibilité	1500,00
L	065	Urssaf/MSA-Contribution OETH brute avant déductions	4192,00
L	066	Urssaf/MSA-Contribution OETH nette avant écrêtement	2722,80
	067	Urssaf/MSA-Contribution OETH nette après écrêtement	2722,80
	068	Urssaf/MSA-Contribution OETH réelle due	2722,80
L	071	Urssaf/MSA-Dépense déd.liée à la participation des évènements	500,00
L	072	Urssaf/MSA-Dépense déd.liée aux partenariats avec des associations	500,00

Seuls les codes 068 et 069 impactent le paiement.

#### Exemple en Voir/Modifier de la DSN mensuelle sur le bordereau URSSAF en onglet Cotisations

(	Cotisations	Cotisations établisse	ment Paiement	
Γ	Cod	e Ducs	Libellé	Montant
	730		DOETH - CONTRIBUTION ANNUELLE	2723,00

Pour une entreprise à la MSA seules les cotisations établissement sont déclarées.

#### 1.6 Questions/réponses

#### 1.6.1 Si l'effectif d'assujettissement est inférieur à 20, faut-il le déclarer en DSN ?

Seules les entreprises d'au moins 20 salariés sont dans l'obligation d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de leur effectif.

Il n'est pas nécessaire de compléter la zone "Effectif moyen annuel d'assujettissement OETH" en cas d'effectif inférieur à 20.

Les autres données ne sont pas obligatoires.

**1.6.2** Lors du calcul de la DSN mensuelle de avril exigible au 5 ou au 15 mai 2022 un message d'avertissement apparaît :

#### Information

#### 📷 ARTISANALE (ARTI)

La déclaration obligatoire annuelle d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) est à faire au plus tard en avril de chaque année ou le mois de cessation d'activité. Si l'entreprise est assujettie, modifier en Dossier/DSN.

#### Ne pas en tenir compte si les données OETH ont bien été renseignées au dossier.

#### 1.6.3 Comment renseigner le statut OETH d'un salarié ?

Le statut OETH est à déclarer en DSN mensuelle sur la rubrique **S21.G00.40.072**.

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations salarié

ÉTAPE 2 : aller sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : compléter l'onglet DSN/Travailleur Handicapé

Etat civil Adresse Situation	Valeurs Mouvements Divers	Gestion des absences Règlements	DSN Prévoyance/Mutuelle
Général Travailleur Handicapé	ENIM		
Statut BOETH			
Mise à disposition externe			▽ 🔗

#### 1.6.4 L'entreprise bénéficie d'une exonération pendant x années, comment faire ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les entreprises franchissant pour la première année le seuil d'effectif de 20 salariés bénéficient d'une neutralisation sur cinq années consécutives pour se voir prononcer l'assujettissement à l'OETH.

Ainsi, ne sont assujetties à l'OETH que les entreprises dont l'effectif moyen annuel OETH de l'année de référence est supérieur ou égal à 20, et ayant franchi le seuil d'assujettissement depuis au moins 5 années consécutives.

Pour ce cas, il n'est pas nécessaire de compléter la zone "Effectif moyen annuel d'assujettissement OETH".

#### 1.6.5 Comment fonctionne l'écrêtement ?

L'écrêtement se calcule en fonction de la hausse de la contribution par rapport à l'année N-1 et permet de calculer le code **067**.

Le programme va comparer le montant saisi dans la zone "**Contribution OETH payée en N-1 si concerne en N-1**" et le calcul de la contribution nette avant écrêtement (code **066**).

# 2. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

# 2.1 Modification des taux d'indemnisation et d'allocation activité partielle

Les taux d'indemnisation et d'allocation pour l'activité partielle ont été mis à jour à partir d'avril 2022 et sont applicables jusque fin juillet 2022 :

Cas	Та	ux d'indemni	té	Taux d'allocation			
	%	Min	Max	%	Min	Max	
Cas général (Droit commun)	60%	8.37 €	28.54 €	36%	7.53€	17.12€	
Secteurs protégés	60%	8.37 €	28.54 €	36%	7.53€	17.12 €	
Fermeture administrative	60%	8.37 €	28.54 €	36%	7.53€	17.12€	
Personne vulnérable	70%	8.37€	33.30 €	70%	8.37 €	33.30 €	
APLD	70%	8.37€	33.30 €	60%	8.37€	33.30 €	



Comment appliquer le bon barème d'indemnisation et d'allocation ?

Renseigner la donnée CH\_PAR\_MOT.ISA en Salaire/Dossier/Valeurs/Données dossier dans le thème 19 ACTIVITE PARTIELLE

#### 2.2 Calcul de la réduction salariale sur HS/HC : Exclusion des cotisations APEC et CET

# 2.2.1 Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la réduction salariale sur heures supplémentaires/complémentaires?



La réduction salariale sur heures supplémentaires/complémentaires s'applique sur les cotisations sécurité sociale, chômage et retraite complémentaire.

Le taux plafonné de réduction est de 11.31% (vieillesse TA 6.90 + vieillesse TS 0.40 + Retraite 3.15 + CEG 0.86).

Dans une publication au 11/03/2022, le BOSS confirme que l'APEC n'est pas à prendre en compte dans le calcul du taux salarial de la réduction sur heures supplémentaires, et indique que la CET est exclue également.

https://boss.gouv.fr/portail/accueil/actualites-boss/2022/mars/mise-a-jour.html https://boss.gouv.fr/portail/accueil/allegements-et-exonerations/exonerations-heures-supplementai.html

380 Lorsque la rémunération excède le plafond de la sécurité sociale, le taux de réduction est le taux moven de cotisations salariales d'assurance vieillesse applicable sur l'ensemble de la rémunération, calculé en rapportant le montant total des cotisations salariales d'assurance vieillesse dues au titre de la totalité de la rémunération à cette même rémunération, dans la limite de 11.31 % Exemple : En 2022, pour un salarié cadre rémunéré 4 296,70 € sur un mois, dont 296,70 € est lié à la réalisation de 9 heures supplémentaires (majorées au taux légal de 25 %), le montant des cotisations salariales sur l'ensemble de la rémunération est égal à 475,62 €, dont 387,71 € pour la part de la rémunération inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale (3 428 x 11,31 %) et 87,91 € pour la part de la rémunération supérieure à ce plafond (868 × 10,12 %). En plus des cotisations salariales d'assurance vieillesse, ce salarié est également soumis à la contribution APEC ainsi qu'à la CET, mais ces dernières ne sont pas prises en compte ici car elles ne sont pas considérées comme des cotisations d'assurance vieillesse. Le taux moyen de cotisation effectif est donc de 475,62 / 4296,70 = 11,069 %. Le montant de la réduction applicable sur les heures supplémentaires est en conséquence égal à 296,70 € x 11,069 % = 32,84 €.

**Ú** Cette modification doit être apportée dès le **01/01/2022**.

#### 2.2.2 Comment régulariser la réduction salariale sur heures supplémentaires/complémentaires?

Si des salariés sortis sont concernés par les régularisations à effectuer, il sera nécessaire de faire un rappel sur salarié sorti en suivant la fiche d'aide **2.13**.

#### Editer l'état REG\_HS22.ISA pour connaitre le montant à régulariser par salarié

ÉTAPE 1 : aller dans Déclarations/Récap.

ÉTAPE 2 : indiquer la période du "01/01/2022" au "31/03/2022"

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Aperçu"

			AIRES EI/UU	COMPLEM	ENTAIRES
	3		01	/01/2022 au	31/12/2022
				AR 2 / 600/	ue de la gare 00 BEAUVAIS
Nom du Salarié Pér	iode Mantant heuras nappl . /somail (* )	Ristution salariale oppliquée BS	Réduction relansie microspin calcul	Montant ä regularisain	Taux réduction nouveau calcul
CADRE CADRE 01/	2022 \$25,90 Eu	r -56,32 Eur	-55,43 Eur	0,89 Eur	10,54%
CADRE CADRE 64/	2022 105,50 Eu	r -11,79 Car	-11,77 Eur	0,02 Eur	11,16%
CADRE CADRE 05/	2022 211,00 Gu	e -22,34 Eur	-21,50 Eur	0,64 Eur	10,19%
Total Salarié				1,75 Eur	
Nombre de salariés concernés par la régularisation 1					

#### Réaliser les régularisations dans le bulletin de salaire pour chaque salarié présent dans l'état

ÉTAPE 1 : aller dans Salaires/Bulletins de salaire/Calcul



ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Bulletin

ÉTAPE 4 : faire un clic droit sur la ligne REDUCTION SALARIALE HSUP "Rappel de cotisation"

Si la ligne REDUCTION SALARIALE HSUP n'apparait pas sur le bulletin de salaire, faire un clic droit "Rappel de cotisation" sur la ligne CSG DEDUCTIBLE et indiquer dans la zone "Code" le code de la ligne TEPA\_RED11.ISA

ÉTAPE 5 : cliquer deux fois sur "Suivant"

ÉTAPE 6 : indiquer le montant total à régulariser dans la zone "Part salariale"

ÉTAPE 7 : cliquer sur "Terminer"

#### Exemple :



#### Compléter l'onglet DSN/Régularisations des cotisations



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet DSN/Régularisations des cotisations

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Appliquer la mise à jour" pour le rappel de cotisation sur la réduction salariale heures supplémentaires

Si la régularisation à effectuer concerne plusieurs mois, il est nécessaire de dupliquer la ligne de rappel pour avoir une ligne pour chaque mois à régulariser.

ÉTAPE 3 : faire un clic droit sur la ligne de rappel "Dupliquer un rappel" pour avoir autant de lignes que de mois à régulariser

ÉTAPE 4 : mettre "0" dans l'assiette sur chaque ligne, indiquer les périodes et le montant pour chaque mois à régulariser

Ligne         Mode de catoui         Type de catoui         Ligne         Mode de catoui         Type de catoui         Ligne         Base assujette         Durgonant         Type de catoui           TEPA_REDT1.SA         Sare inite         Ropert REDUCTION SALARALE H SUP         URSSAF DE PICARDE         Image: Catouri Catour	Elevents de brut - A	utes suspensions Eléments de	contrôle Factifications prelieven	eré à la source	Eléments	de contrôle colorations	Régulari	sations des cotisation	Fiégulais	alons altilators re	Angele .	
Ligne         Wode de taktivi         Type de cacui         Librié         Organizarie         Base assujette         Congosant         Type de calis           TENA_REDITI.SA         Sana limite         Rooser REDUCTION SALARALE H SUP         URSSAF DE PICARDE         ************************************	iste des rappels	Détail des bases assujetties et d	es cotizations individuelles									
TEPA_BEDT1.6A         Same Imite         Record: REDUCTION SALARALE H SUP         URSSAF DE PICARDE         114           TEPA_RED11.5A         Same Imite         Record: REDUCTION SALARALE H SUP         URSSAF DE PICARDE         114           TEPA_RED11.5A         Same Imite         Record: REDUCTION SALARALE H SUP         URSSAF DE PICARDE         114           TEPA_RED11.5A         Same Imite         Record: REDUCTION SALARALE H SUP         URSSAF DE PICARDE         114           TEPA_RED11.5A         Same Imite         Record: REDUCTION SALARALE H SUP         URSSAF DE PICARDE         114           TEPA_RED11.5A         Same Imite         Record: REDUCTION SALARALE H SUP         URSSAF DE PICARDE         114           TEPA_RED11.5A         Same Imite         Record: REDUCTION SALARALE H SUP         URSSAF DE PICARDE         01           TEPA_RED11.5A         Same Imite         Record: REDUCTION SALARALE H SUP         URSSAF DE PICARDE         02         114	Ligne	Node de calcul Type de calcul	Libeit		-		On	panisme		Base assujette	Composant	Type de catisator
TERA         REDIT.SA         Same linits         Papper REDUCTION SALARALE H SUP         URSSAF DE PICARDE         114           TERA         Same linits         Recest REDUCTION SALARALE H SUP         URSSAF DE PICARDE         114           TERA         Same linits         Recest REDUCTION SALARALE H SUP         URSSAF DE PICARDE         114           TERA         REDIT.SA         Same linits         Recest REDUCTION SALARALE H SUP         URSSAF DE PICARDE         114           TERA         REDIT.SA         Same linits         Recest REDUCTION SALARALE H SUP         URSSAF DE PICARDE         114           TERA         REDIT.SA         Same linits         Recest REDUCTION SALARALE H SUP         URSSAF DE PICARDE         114           Image: Recest R	TERA_RED11.8A	Sana linite	Ropper REDUCTION SALARIALE H SL	(P)		URSSAF DE PICARDIE				-1	100.000 mile	114
Intelling         Node du rappel         Assisting         Taux Sei         Taux Sei         Taux Ret         Fart Fat         Taux cetastor         Date fe         Insee ceranume           Printer CU Taux nos trinsel/Agio-Arros/Hes         0.05         0.05         0.02         0.002022         2010/02022           Printer CU Taux nos trinsel/Agio-Arros/Hes         0.06         0.02         0.02         0.02022         2010/02022	TERA_RED11.6A	Sate Inde	Ropper REDUCTION SALARIALE HISL	(F)		URSSAF DE PICARDE						.114
Node du rospel         Assiette         Taux Sel         Taux Pat         Fort Fat         Toyx cetsation         Oute debut         Date fin         Insee centrume           Profital OU Toux nos tinsaefitAgio-Arros/Hrss         0,00         0,69         01/01/02022         31/01/02022         31/01/02022           Profital OU Toux nos tinsaefitAgio-Arros/Hrss         0,68         0,02         01/01/02022         23/02/02022           Profital OU Toux nos tinsaefitAgio-Arros/Hrss         0,68         0,02         01/02/022         23/02/02/22	TERA_RED11.SIA	Sana Anto	Respet RECOCTION SALARALE H SL	12-1 1	)	URSISAF DE PICAIEXE				*		114
Node du rospel         Assiste         Taux Sal         Taux Pat         Fort Sal         Fort Fat         Toux cotsation         Date fin         Issee commune           Image: Sal												
Forfat OU Taux nos UnsetRApito-Arros/Prés     6,05		Mode do consel	Anniete	Taux Sal	Terio Bat	Exert Sal	East Bet	Taux collegios	Date date t	Date fo		
Cost      C	Contrat (11) Terro	nee Circle all'Anite Arrentifices	Appear	1000.00	1864.705	0.99	101110	1044 2010000	54/64/28/22	310108	10	are considered
Prestad Ou Taxa mas these Meetings - 524 - 534	Forfat OU Taux	nor UrssaffApro-ArrosPrév.	0.00			0.02			01/02/2022	26/02/26	12	
	Portat OU Taux	net Dress RAppy-Arresthin.	5.01			0.84		2	01/6102022	21/03/2022		

ÉTAPE 5 : valider le bulletin

ÉTAPE 6 : faire la même manipulation sur les autres salariés concernés par la régularisation

#### 2.2.3 Comment est calculée la réduction salariale sur heures supplémentaires ?

#### Méthode de calcul du taux d'exonération à appliquer

Quelle que soit la situation du salarié, le taux appliqué ne peut pas excéder 11.31%. La méthode de calcul est la suivante :

Somme des montants de cotisation salariale

assiette de cotisation maladie(1)

(1) Pour les cas concernés, l'assiette à prendre en compte est celle avant réintégration de l'excédent pour la réforme Retraite/Prévoyance.

Si le taux est inférieur à 11.31%, il faut appliquer le taux obtenu. Ce taux est ensuite multiplié au montant total des heures supplémentaires et/ou complémentaires pour donner le montant de l'exonération salariale appliquée.

#### Quelles sont les cotisations prises en compte dans le calcul de la réduction salariale ?

Salarié i	non cadre	Sala	rié cadre
< PSS annuel	> PSS annuel	< PSS annuel	> PSS annuel
			Vieillesse TA
	Vieillesse TA		Vieillesse TS
	Vieillesse TS	1000	Retraite T1
Vieillesse TA	Retraite T1	Vieillesse TA	Retraite T2
Vieillesse TS	Retraite T2	Vieillesse 15	CEG T1
Retraite T1	CEG T1	Retraite 11	CEG T2
CEG T1	CEG T2	CEG 11	

**Exemple de calcul :** 

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIO	NS PATRONALE
SALAIRE DE BASE HEURES A 125% TOTAL BRUT	151,67 20,00	35,06	4 253,63 701,20 4 954,83			
MALADIE TS MALADIE COMPL TS SOLIDARITE AUTONOMIE TS VIEILLESSE TA VIEILLESSE TS ACCIDENT DE TRAVAIL TS ALLOCATIONS FAMILIALES TS FNAL TA TAXE MIXTE TRANSPORT TS DEDUCTION PATRONALE H SUP CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL CHOMAGE AC TS AGS TS APNAB TS RETRAITE T1 RETRAITE T1 RETRAITE T2 CONTRIB. EQUIL. GENERAL T1 CONTRIB. EQUIL. GENERAL T2 CONTRIB. EQUIL. GENERAL T2	4 954,83 4 954,83 3 428,00 4 954,83 4 954,83 4 954,83 3 428,00 4 954,83 20,00 4 954,83 4 954,83 4 954,83 4 954,83 4 954,83 3 428,00 1 526,83 3 428,00	6,90 0,40 3,10 7,80 0,86 1,08 0,14		236, 53 19, 82 106, 27 119, 09 29, 48 16, 49 4, 80	7,00 6,00 0,30 8,55 1,90 8,20 3,45 0,10 14,00 -1,50 0,016 4,05 0,15 4,65 12,75 1,29 1,62 0,21	346,8 297,2' 14,8 293,0' 94,1' 406,3' 170,9 3,4 693,6' -30,0 0,7 200,6' 7,4 7,4 159,4' 159,6' 159,6' 159,6' 170,9' 3,4' 170,9' 200,6' 170,9' 150,6' 170,9' 1
CONTRIB, EQUIL, TECHNIQUE T2 PREVOVANCE TA PREVOVANCE CHIRURGIE TA	1 526,83 3 428,00 3 428,00	0,14		2, 14	0, 21 1, 50 0, 12	3,2 51,4 4,1
PREVOVANCE TB PREVOVANCE CHIRURGIE TB APEC T1 APEC TB	1 526,83 1 526,83 3 428,00 1 526,83	1,20 0,024 0,024		18, 32 0, 82 0, 37	1,20 0,12 0,036 0,036	18,3 1,8 1,2 0,5
COCA REDUCTION SALARIALE H SUP	4 954,83		74,68	]	0,30	14, 9

#### Calcul de TEPA\_SAL04.ISA - TAUX REDUCTION :

Parts salariales OBLIGATOIRES / Assiette maladie :

527.68 / 4954.83 = 0.1065

10.65% étant inférieur à 11.31%, cela sera le coefficient appliqué.

#### Calcul de la réduction salariale sur HS/HC

Montant des heures supplémentaires x coefficient :

#### 701.20 x 10.65% = 74.68 €

#### 2.2.4 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- Création d'un état REG\_HS22.ISA Etat de contrôle de la réduction salariale HSUP/HCOMP 2022 afin de donner les montants des régularisations en positif ou négatif à régulariser à compter de janvier 2022
- ✓ Création d'une donnée calculée TEPA\_SAL13.ISA APEC et CET NON INTEGRES DANS Cptr TEPA\_SAL11.ISA
- ✓ Modification des lignes APEC et CET pour supprimer l'affectation au compteur TEPA\_SAL11.ISA de tous les modes de calcul au 01/01/2022
- ✓ Modification de la donnée calculée MBS\_CALC.ISA DONNEES A IDENTIFIER EN CALCUL BS pour calculer TEPA\_SAL13.ISA au 01/01/2022

#### 2.3 Taxe d'apprentissage : Alsace Moselle

#### 2.3.1 Pourquoi une correction est apportée sur la taxe d'apprentissage ?

Le taux de la taxe d'apprentissage est de **0.44**% en Alsace-Moselle, c'est-à-dire les départements 67, 68 et 57 et **0.59**% dans le reste de la France.

Le <u>BOI-TPS-TA-30</u> par l'article 1599 Ter J du CGI précisent que l'application du taux réduit s'applique **aux établissements situés en Alsace-Moselle** quel que soit le siège du principal établissement ou du salarié.

Le taux de 0.44% doit donc uniquement s'appliquer pour les établissements situés en Alsace-Moselle.

# 2.3.2 Comment régulariser la taxe d'apprentissage pour les établissements ou salariés en Alsace Moselle ?

Si des salariés sortis sont concernés par les régularisations à effectuer, il sera nécessaire de faire un rappel sur salarié sorti en suivant la fiche d'aide **2.13**.

1er cas : l'établissement est situé en Alsace Moselle et tous les salariés habitent en Alsace Moselle

#### Aucune manipulation.

2ème cas : l'établissement est situé en Alsace Moselle et des salariés habitent en dehors de l'Alsace Moselle

Dans un établissement situé en Alsace Moselle, les salariés habitant en dehors de l'Alsace Moselle doivent cotiser à **0.44% pour la taxe d'apprentissage**.

Il est donc nécessaire d'annuler la cotisation déclarée à 0.59% et ensuite de déclarer la taxe d'apprentissage Alsace Moselle à 0.44% depuis janvier 2022.

Si la **taxe d'apprentissage libératoire** a été calculée depuis janvier 2022 alors que l'établissement est situé en Alsace Moselle, alors des rappels de cotisations devront être réalisés pour l'annuler. Pour rappel, la taxe libératoire n'est pas déclarée en DSN.

Pour connaitre le montant des assiettes à régulariser, il est possible d'éditer l'état **RCC.ISA** en **Déclarations/Récap.** en effectuant un regroupement par salarié.

Réaliser les régularisations dans le bulletin pour les salariés habitant en dehors de l'Alsace Moselle

ÉTAPE 1 : aller dans Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Bulletin

ÉTAPE 4 : faire un clic droit sur la ligne TAXE D'APPRENTISSAGE à 0.44% "Rappel de cotisation"

ÉTAPE 5 : cliquer deux fois sur "Suivant"

ÉTAPE 6 : indiquer le montant total de l'assiette de la taxe d'apprentissage de janvier 2022 à mars 2022

ÉTAPE 7 : indiquer "0,44" dans le taux

ÉTAPE 8 : cliquer sur "Terminer"

Veuillez saisir les valeurs			×
Libellé de la ligne de cotisation			and the
Rappel: TAXE APPRENTISSAGE			SAV
Saisie des valeurs des éléments du rappel	de cotisation		Seal of the
Assiette Taux Salarial	Part Salariale	0	
Taux Patronal	Part Patronale	AT ANY	
x 0,44 % =	= 33		
Imprimer la ligne de rappel de cotisation	n 🔣		
	< <u>P</u> récédent	<u>I</u> erminer	Annuler

ÉTAPE 9 : faire un clic droit sur la ligne TAXE D'APPRENTISSAGE "Rappel de cotisation"

ÉTAPE 10 : choisir la ligne **TAXE\_APP01.ISA** dans la liste

La ligne peut être la ligne **TAXE\_APP03.ISA** pour un salarié VRP Exclusif ou **TAXE\_APP05.ISA** pour un VRP multicartes.

ÉTAPE 11 : cliquer deux fois sur "Suivant"

ÉTAPE 12 : indiquer le montant total **en négatif** de l'assiette de la taxe d'apprentissage de janvier 2022 à mars 2022

ÉTAPE 13 : indiquer "0.59" dans le taux

ÉTAPE 14 : cliquer sur "Terminer"

Veuillez saisir les valeurs	×
Libellé de la ligne de cotisation	
Rappel: TAXE APPRENTISSAGE	
Saisie des valeurs des éléments du rappel de cotisation	
Assiette Taux Salarial Part Salariale	
-7500 %	
Taux Patronal Part Patronale	THE REAL SEAL
x 0,59 % = 44,25	
Imprimer la ligne de rappel de cotisation	
< <u>P</u> r	écédent <u>I</u> erminer Annuler

#### Compléter l'onglet DSN/Régularisations des cotisations



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet DSN/Régularisations des cotisations

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Appliquer la mise à jour" pour les rappels de cotisation sur la taxe d'apprentissage ÉTAPE 5 : dans le mode de rappel, choisir "Assiette Base assujettie OU Bordereau Urssaf"

ÉTAPE 6 : dans la colonne "Base assujettie", cliquer

ÉTAPE 7 : décocher "03 -Assiette base assujettie" dans le tableau qui s'ouvre

ÉTAPE 8 : cliquer sur "OK"

- ÉTAPE 9 : faire un clic droit sur les lignes de rappel "Dupliquer un rappel" pour avoir autant de lignes que de mois à régulariser
- ÉTAPE 10 : mettre le montant de l'assiette de chaque mois sur toutes les lignes et indiquer les périodes

ite des rappels	Dahai der b	eren entigefien ef th	ez cokratore edvidader									
Ligne	Node de calcal	Type de calcul	Lbs	Libele				patierie		fine anaptic C	Corposant	Type de coties
TAXE_APPS2.8A		Sans limite	Rappet TAXE APPRENTISSAGE	Upot TAXE APPRENTISSAGE								120
TAKE_APPEDISA		Saru imte	Rappet TAXE APPRENTESAGE	u	URSSAF DE PICARDE				-		138	
TAXE_APPERIA		Sans linte .	Report TaxE APPRENTISISAGE		10	REGAT DE PICARS	E .			1 1 1		1 138
TAXE_APPELISA		Sara Inda	Reppet TAXE APPRENTESAGE	INT TAKE APPRENTESAGE				URSSAF DE PICARDE				130
TAXE_APPEILISA		Sana Imite	Rappet TAXE APPRENTISSAGE	BAL TAXE APPRENTISSADE						1		120
TAXE_APPOILSA		Sana Inda	Rappet TAXE APPRENTESAGE		e e	URSSAF DE PICARDE				-8		130
2	Vote du ra	1993	Assetz	Taux Sal	Taux Pot	Fort Bar	FUTPM	Taux optication	Dare début	Date fil		see commune
Assists otis	OU Team UreantiA	giro-Arros/Ptér	2505,00		0,44			2,440	01/03/2022	31/03/26	22	
Assiete cotis.	OU Teux UrssattA	giro-ArrowPrev.	2588,00	2	5,64			5,440	01/02/2022	28/02/28	22	
Assiette cells.	OO Texx Ursselful	giro-ArrowPites	2500,00	6	11 <b>14</b>	33		1,440	01/01/0222	1101/22	2	
Assiste cotis.	OU Tesk Urssetta	giro	-2506,00		1,59	1		1,590	01/03/2022	31/03/28	22	
Assists citis	OU Team Ureas 64	giro-Arrco/Phile	-2500,00		0,59			0,590	01/02/2022	28/02/28	22	
Assiette cotia	OU Taux Urssattu	giro-Arroo/Prév	-2540.00	8	\$.59			0.590	01/61/2022	31/01/28	22	

ÉTAPE 7 : valider le bulletin

ÉTAPE 8 : faire la même manipulation sur les autres salariés concernés par la régularisation

Vérifier le bordereau DSN mensuelle

ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle** 



ÉTAPE 2 : calculer la DSN mensuelle

ÉTAPE 3 : aller dans Voir/Modifier

ÉTAPE 4 : aller sur le bordereau MSA ou URSSAF

ÉTAPE 5 : vérifier la présence des bordereaux de rappel

ÉTAPE 6 : si le montant des bordereaux de rappel est en négatif, noter une régularisation de paiement dans l'onglet **Paiement** du mois en cours dans le bordereau du mois d'avril

# 3<sup>ème</sup> cas : l'établissement est situé en dehors de l'Alsace Moselle et des salariés habitent en Alsace Moselle

Dans un établissement situé en dehors de l'Alsace Moselle, les salariés habitant en Alsace Moselle doivent cotiser à **0.59% pour la taxe d'apprentissage** et à la **taxe d'apprentissage libératoire.** 

Il est donc nécessaire d'annuler la cotisation Alsace Moselle déclarée à 0.44% et ensuite de déclarer la taxe d'apprentissage à 0.59% depuis janvier 2022.

Si la **taxe d'apprentissage libératoire** n'a pas été calculée depuis janvier 2022 alors que l'établissement est situé en dehors de l'Alsace Moselle, alors des rappels de cotisations devront être réalisés pour cotiser. Pour rappel, la taxe libératoire n'est pas déclarée en DSN.



Pour connaitre le montant des assiettes à régulariser, il est possible d'éditer l'état RCC.ISA en Déclarations/Récap. en effectuant un regroupement par salarié.

Réaliser les régularisations dans le bulletin pour les salariés habitant en Alsace Moselle

ÉTAPE 1 : aller dans Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Bulletin

ÉTAPE 4 : faire un clic droit sur la ligne TAXE D'APPRENTISSAGE à 0.59% "Rappel de cotisation"

ÉTAPE 5 : cliquer deux fois sur "Suivant"

ÉTAPE 6 : indiquer le montant total de l'assiette de la taxe d'apprentissage de janvier 2022 à mars 2022

ÉTAPE 7 : indiquer "0,59" dans le taux

ÉTAPE 8 : cliquer sur "Terminer"



ÉTAPE 9 : faire un clic droit sur la ligne TAXE D'APPRENTISSAGE "Rappel de cotisation"

ÉTAPE 10 : choisir la ligne TAXE\_APP02.ISA dans la liste

La ligne peut être la ligne **TAXE\_APP04.ISA** pour un salarié VRP Exclusif ou **TAXE\_APP06.ISA** pour un VRP multicartes.

ÉTAPE 11 : cliquer deux fois sur "Suivant"

ÉTAPE 12 : indiquer le montant total **en négatif** de l'assiette de la taxe d'apprentissage de janvier 2022 à mars 2022

ÉTAPE 13 : indiquer "0.44" dans le taux

ÉTAPE 14 : cliquer sur "Terminer"

Libellé de la ligne de	cotisation		1	the second second
Rappel: TAXE APP	RENTISSAGE			A CAN
Saisie des valeurs d	es éléments du rappel de	cotisation	TOT.	- Trank
Assiette	Taux Salarial	Part Salariale	. 6.	6
-7500	~ ~			1015
	Taux Patronal	Part Patronale	1	STITLE CON
×	0,44 % =	-33		
🔽 Imprimer la ligne	de rappel de cotisation			
		< Pr		iner Annuler

#### Compléter l'onglet DSN/Régularisations des cotisations



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet DSN/Régularisations des cotisations

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Appliquer la mise à jour" pour les rappels de cotisation sur la taxe d'apprentissage

ÉTAPE 3 : dans le mode de rappel, choisir "Assiette Base assujettie OU Bordereau Urssaf"

ÉTAPE 4 : dans la colonne "Base assujettie", cliquer

	*=
luer	-

ÉTAPE 5 : décocher "03 -Assiette base assujettie" dans le tableau qui s'ouvre

ÉTAPE 6 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 7 : faire un clic droit sur les lignes de rappel "Dupliquer un rappel" pour avoir autant de lignes que de mois à régulariser

ÉTAPE 8 : mettre le montant de l'assiette de chaque mois sur toutes les lignes et indiquer les périodes

Exemple :

Elements de beut - A	when suspensions	Eldevants de	contable Flashikosticina politikost	went à la course	Eléments d	e contrille colinale	ini Réguli	risations des optisati	ons Régu	latestion: al%ation	a retraile	
ate des soppels	Détail des b	done accujetino et di	es cotitutions individuelles									
Ligne	Mode de calcul	Type de calcui	Libes	ê.	1		0ŋ	paname		Base assujette	Composant	Type de colisa
TAXE_APPET.EA	10000000	Sama limita	Reppel TAXE APPRENTISSAGE	ppel TAXE APWENTISSAGE				8-2-2-2		10		130
TAXE APPOLISA		Sana brite	Rappel TAXE APPRENTESAGE	ODEL TAXE APPRENTISSAGE				URSSAF DE PICARDE				138
TAXE_APPOILSA		Same limite	Rappel TAXE APPRENTISSAGE		10	SSAF DE PICARE	Æ			-2		130
TAXE_APPEZ ISA	E	Service .	Report TAXE APPRENTISSAGE		j iii	ISSAE DE PICARI	e			0 0		128
TANE_APPE2.8A	(	Sana linto	Rappet TAXE APPRENTISSAGE		18	ISSAF DE PICARI	Æ			-		130
TAXE_APPO2.BA		Sans Imits	Rappel TAXE APPRENTESAGE		- 14	ISSAF DE PICARI	3E			-10		130
	Made du ra	ppel	Assette	Teux Sel	Teax Pat	Forf Sei	FortPat	Taux cetaation	Date début	Date 5	1 1	hsee commone
Assiette cotis.	DU Teux UrssatiA	girc-Anton/Prév.	2500,0		0,59			0,590	01/03/2022	31/63/20	22	
Assiste cota	OU Taux WaseRA	gro-AntonPrév.	2500,00		0,59			0,598	01/02/2022	28/02/20	22	
Assiste cola.	OU Taux Unset4	gitt-AntopPhily.	2500.00	-	8,59			0,590	01/01/2022	31/01/20	22	
Assiels cola.	OU Taux UnsertW	are-Arresting	2560.5		8,44		2	0.445	01/03/0822	31/07/20	91	
Assiette cotis	Dil Taix bissat4	giro-Arroo/Prév.	-2580,80		\$,44			0,443	01/02/2022	2840/20	22	
Assiette cota.	OU Taux UrssofA	giro-Arroo/Prév.	-2560.0		8,44			0.443	01/01/2022	31/01/20	22	

ÉTAPE 10 : valider le bulletin

ÉTAPE 11 : faire la même manipulation sur les autres salariés concernés par la régularisation

Vérifier le bordereau DSN mensuelle

ÉTAPE 1 : aller dans Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle

ÉTAPE 2 : calculer la DSN mensuelle

ÉTAPE 3 : aller dans Voir/Modifier

ÉTAPE 4 : aller sur le bordereau MSA ou URSSAF

ÉTAPE 5 : vérifier la présence des bordereaux de rappel

ÉTAPE 6 : si le montant des bordereaux de rappel est en négatif, noter une régularisation de paiement dans l'onglet **Paiement** du mois en cours dans le bordereau du mois d'avril

#### 2.3.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Création d'une donnée calculée ALSACE\_ETB.ISA ETABLISSEMENT SITUE EN ALSACE-MOSELLE
- ✓ Modification des lignes de taxe apprentissage pour modifier la condition de validité au 01/01/2022

Code de la ligne	Libellé de la ligne
TAXE_APP01.ISA	TAXE APPRENTISSAGE
TAXE_APP02.ISA	TAXE APPRENTISSAGE ALSACE-MOSELLE
TAXE_APP03.ISA	TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF
TAXE_APP04.ISA	TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF ALSACE-MOSELLE
TAXE_APP05.ISA	TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES
TAXE_APP06.ISA	TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES ALSACE-MOSELLE
TAXE_APP11.ISA	TAXE APPRENTISSAGE - DEPENSES LIBERATOIRES
TAXE_APP12.ISA	TAXE APPRENTISSAGE - DEPENSES LIBERATOIRES VRP EXCLUSIF
TAXE_APP13.ISA	TAXE APPRENTISSAGE - DEPENSES LIBERATOIRES VRP MULTICARTES

## 2.4 Correction du calcul de la base de cotisations des VRP

#### 2.4.1 Pourquoi une correction est apportée dans la base de cotisations des VRP ?

Lorsque les commissions englobent les frais professionnels, certains VRP peuvent avoir leurs congés payés indemnisés sur 70% de leur brut. Ces sommes étaient déduites deux fois à tort du calcul de la base de cotisations.

# ۴.

Dans ce cas, la donnée **CP\_VRP001.ISA** dans les valeurs du dossier doit être restée vide ou renseignée à "Non".

#### 2.4.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Il est nécessaire de recalculer les bulletins d'avril 2022 déjà validés pour les salariés VRP concernés.

#### 2.4.3 Quelles modifications sont apportées ?

La donnée CP\_VRP003.ISA - TOTAL CP POUR BASE SS VRP a été modifiée au 01/01/2022.

# 3. MODIFICATION DES ÉTATS

## 3.1 Modification de l'état FISCAL\_DSN

#### 3.1.1 Pourquoi l'état FISCAL\_DSN.ISA est modifié ?



L'état **FISCAL\_DSN.ISA - Déclaration fiscale du salarié** permet d'aider les salariés à contrôler leur déclaration fiscale 2022 pour déclarer les revenus versés en 2021.

Cet état détaille le montant annuel du net imposable et des heures supplémentaires et complémentaires exonérées.

Le montant des heures supplémentaires et/ou complémentaires exonérées correspond à la part de rémunération brute des seules heures supplémentaires ou complémentaires, diminuée de la CSG pour sa part déductible conformément à la fiche DSN n° 2110 :

Montant des heures supplémentaires et/ou complémentaires exonérées

X (1-(0.9825 \* 0.0680)

(i) Lorsque le montant des heures supplémentaires et/ou complémentaires dépasse le plafond d'exonération de **5358** €, le montant des heures supplémentaires et/ou complémentaires exonérées sera égal à **5000** €.

#### 3.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour éditer le nouvel état FISCAL\_DSN.ISA ?

Si l'état **FISCAL\_DSN.ISA** a été fourni à des salariés ayant réalisés des heures supplémentaires et/ou complémentaires, il sera nécessaire de fournir de nouveau l'édition à ces salariés.



ÉTAPE 1 : aller en Editions/Salarié/Etats du salarié

ÉTAPE 2 : rechercher dans l'édition FISCAL\_DSN.ISA

ÉTAPE 3 : indiquer la période du "01/01/2021" au "31/12/2021"

ÉTAPE 4 : éditer l'état

# 3.1.3 Quelles modifications sont apportées pour corriger le montant des heures supp./comp. exonérées de l'état FISCAL\_DSN.ISA ?

- ✓ Modification de la donnée BSC\_CALC03.ISA au 01/12/2021
- ✓ Modification des champs de l'état **FISCAL\_DSN.ISA** : **MONTANT\_HSUP\_NET** et **EXO\_HS**

## 3.2 Modification du bulletin clarifié

 Une modification est apportée sur le BULL\_CLAR.ISA et le BULL\_CLAR2.ISA pour que le montant des heures supplémentaires nettes soit identique à celui pris en compte dans la rémunération nette fiscale et sur l'édition FISCAL\_DSN.ISA - Déclaration fiscale du salarié :

Montant des heures supplémentaires et/ou complémentaires exonérées ¶

X¶

#### (1-(0.9825·\*·0.0680)¶

Modification des champs MONTANT\_NET\_HSUP\_EXO et CUMUL\_ANNUEL\_MONTANT\_NET\_HSUP\_EXO

Aucune manipulation pour prendre en compte cette modification sur les modèles BULL\_CLAR.ISA et BULL\_CLAR2.ISA.

# 4. ÉVOLUTIONS LIÉES AU DÉPÔT AUTOMATIQUE

## 4.1 Récupération des AER en groupée

L'**AER** est à fournir lors de la sortie du salarié. Elle peut être récupérée directement dans ISAPAYE une fois le signalement Fin de contrat unique déposé et accepté.

Il est désormais possible de récupérer les **AER** pour plusieurs salariés en même temps dès qu'elles sont disponibles.

ÉTAPE 1 : aller dans Déclarations/Signalements/Signalements

ÉTAPE 2 : indiquer la période souhaitée

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : sélectionner les salariés concernés

ÉTAPE 5 : faire un clic droit "Téléchargement des AER"

Si des **AER** sont disponibles, un message d'information apparait pour indiquer les **AER** téléchargées et le répertoire d'enregistrement :

Inf	Iomation
10	APPRENTI APPRENTI AER_ARTL_VRP_V_APPRENTI_31012022_25032022125914000.PDF
1	CADRE CADRE AER_ARTI_VRP_V_CADRE_31012022_25032022125914000.PDF
1	HDRAIRE CDD AER_ARTI_VRP_V_HORAIRE_CDD_31012022_25032022125115000 PDF
10	VRP EXCLUSIF AER_ART1_VRP_V_VRPE_20012022_25032022125115000.PDF
9	Les 4 AER téléchargées ont été archivées dans le fichier D.Visapaye 13.30.001VisapawpVisapaw/VARTI_VRP_V_AER_15042022092344.ap

Le répertoire d'enregistrement des **AER** doit être paramétré en **Options/Préférences/Fichier EDI** dans l'onglet **DSN**.

Chemin d'archive des fichie	ers C:\Users\sferrier\Desktop\
Dépôt de fichiers	
SN signalements	
Chemin des fichiers	
C 1 fichier pour toutes les	s déclarations 💿 1 fichier par déclaration
SN mensuelle	
Chemin des fichiers	
I fichier pour toutes les	s déclarations C 1 fichier par déclaration
I fichier pour toutes les éléchargement des AER	s déclarations C 1 fichier par déclaration
I fichier pour toutes les éléchargement des AER — Chemin des fichiers	C 1 fichier par déclaration
I fichier pour toutes les éléchargement des AER Chemin des fichiers	s déclarations C 1 fichier par déclaration C:\Users\sferrier\Desktop\AER\
I fichier pour toutes les éléchargement des AER — Chemin des fichiers	C:\Users\sferrier\Desktop\AER\
1 fichier pour toutes les	s déclarations C 1 fichier par déclaration
I fichier pour toutes les éléchargement des AER Chemin des fichiers Dsi aucune AEI	s déclarations C 1 fichier par déclaration
1 fichier pour toutes les      éléchargement des AER     Chemin des fichiers      Chemin des fichiers      Si aucune AEI      ormation	R n'est téléchargeable, le message suivant apparaitra

# 4.2 Accès aux FPOC (Fiche paramétrage Organisme Complémentaire)

OK

Depuis la version 13.10, il est possible, grâce au dépôt automatique des DSN, d'accéder aux **FPOC** (Fiches **P**aramétrage **O**rganisme **C**omplémentaire) des **dossiers du régime général**.

Cette fonctionnalité a évolué : les fiches de paramétrage des **dossiers du régime agricole** sont aussi accessibles directement depuis ISAPAYE.

L'outil FPOC permet donc de consulter les fiches de paramétrage DSN mises à disposition sur les portails de dépôt pour les dossiers du <u>régime général et agricole</u> mais ne met pas à jour en automatique les informations des dossiers.



ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/DSN/FPOC** 

ÉTAPE 2 : sélectionner l'émetteur et le dossier

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux FPOC"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Fiche XML" ou "Fiche PDF"

	Secueil	Salaires	Editions D	éclarations P	Paramètres (	Options Ai	ide			
	Signalements * Mensuelle * FPOC Mensuelles et évènementielles * DSN Image: Construction of the set of the									
>	FPOC X									
Emetteur EMETTEURO CABINET COMPTABLE portail net-entreprises.fr Dossier AGRI_VRP AGRICOLE							3			
	Régime - Régime -	ral 🔘 Ag	<ul> <li>Assistance - P</li> <li>Test</li> </ul>	Portail Production			1 (B)	Accéder aux	FPOC	
	Code dossier	Raison	sociale	Producteur	Date publication	Date product	ion Ide	ntifiant fiche	Fiche XML	Fiche PDF

Le format XML est un format de type Csv/Excel/Tableur.

**U**Cette fonctionnalité n'est pour le moment pas accessible pour les portails JeDECLARE et IZILIO.

#### 4.3 Modification du message d'erreur

Lorsque les portails de dépôt automatique des DSN ne sont pas accessibles, un message d'erreur "Erreur 404" peut apparaitre à l'entrée du dossier ou lors de l'envoi des DSN.

Ce message a été modifié pour être plus explicite :

# « Erreur 404, un problème est survenu avec la communication au serveur de dépôt. Veuillez patienter, si le problème persiste (au-delà de 48h) veuillez contacter le support. »

Lorsque ce message s'affiche, il est conseillé de patienter le temps du rétablissement de la connexion.

# 5. ÉVOLUTIONS LIÉES A LA DSN

## 5.1 Déclaration de la CSG/CRDS sur heures supplémentaires/complémentaires

# 5.1.1 Pourquoi une modification est apportée dans la déclaration de la CSG/CRDS des heures supplémentaires/complémentaires?

Suite au retour de la MSA, la CSG/CRDS sur heures supplémentaires/complémentaires doit être déclarée sous le code **072** pour la CSG et **079** pour la CRDS dans les cotisations individuelles de la DSN au lieu de **073**.

Cette modification est appliquée pour les dossiers du régime général et ceux du régime agricole.

	Cotisations						
	Raison sociale organisme	Code	Type de cotisation	Montant assiette	Taux cotisation	Montant cotisation	Base assujettie
	URSSAF DE PICARDIE	074	Cotisation Allocation familiale - taux normal	2000,00	3,450	69,00	03
	URSSAF DE PICARDIE	075	Cotisation Assurance Maladie	2000,00	7,000	140,00	03
	URSSAF DE PICARDIE	076A	Vieillesse TS	2000,00	2,300	46,00	03
	URSSAF DE PICARDIE	100	Contribution au financement du dialogue social	2000,00	0,016	0,32	03
	AG2R REUNICA ARRCO (ex AG2R) collecté par 3AG2R	105	Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec			200,40	03
	AG2R REUNICA ARRCO (ex AG2R) collecté par 3AG2R	106	Réduction générale des cotisations patronales de retraite complémentaire	2000,00		-56,58	03
	URSSAF DE PICARDIE	128	Contribution à la formation professionnelle (CFP)	2000,00	0,550	11,00	03
	URSSAF DE PICARDIE	130	Part principale de la taxe d'apprentissage	2000,00	0,590	11,80	03
	URSSAF DE PICARDIE	072	Contribution sociale généralisée/salaires partiellement déductibles	2039,71	9,200	187,65	04
	URSSAF DE PICARDIE	079	Remboursement de la dette sociale	2039,71	0,500	10,20	04
L	URSSAF DE PICARDIE	040	Cotisation AC : rémunérations brutes après déduction, limitées à 4 plafonde	2000,00	4,050	81,00	07

#### (i) Aucune régularisation n'est demandée par la MSA pour corriger les éléments déclarés sur les mois précédents.

#### 5.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Pour les lignes de CSG/CRDS sur heures supplémentaires/complémentaires en ISA : aucune manipulation.

Si des bulletins de salaire d'avril 2022 contenant des heures supplémentaires/complémentaires ont été validés avant installation de la version 13.30, **il est nécessaire de revalider le bulletin pour prendre en compte la modification**.

En cas de paramétrage spécifique de lignes de CSG/CRDS sur heures supplémentaires/complémentaires, il sera nécessaire d'adapter les listes de lignes DSN.

#### 5.1.3 Quelles sont les listes de lignes modifiées dans le paramétrage de la DSN?

Les listes de lignes suivantes ont été modifiées en Paramétrage/Déclarations/Paramétrage/DSN :

- ✓ **DSN\_LISTE\_CSG\_EPARGNE\_SAL** Liste des lignes CSG sur épargne salariale
- ✓ **DSN\_LISTE\_CSG\_HSUP** Liste des lignes CSG sur heures supplémentaires
- ✓ DSN\_LISTE\_CRDS Liste des lignes CRDS

#### 5.2 Modification du contrôle concernant le niveau de diplôme préparé

Le nveau de diplôme préparé n'est plus obligatoire pour les contrats de professionnalisation.

Dans l'onglet **DSN** de la fiche salarié, la zone "**Niveau de diplôme préparé**" n'est plus à renseigner pour le dispositif de politique publique "**61-Contrat de Professionnalisation**".

Les contrôles ont été mis à jour dans l'application.

#### 5.3 Correction de la déclaration de la base OPPBTP

La base **OPPBTP** était majorée à tort de 1.314 dans le code **21** de la rubrique **S21.G00.78.001** de la DSN.

Aucune manipulation. Il est nécessaire de recalculer les bulletins d'avril 2022 déjà validés pour les salariés concernés.

#### 5.4 Prise en compte des heures structurelles

Le montant des heures supplémentaires structurelles a été intégré dans le montant du salaire de base en code **010** de la rubrique **S21.G00.51.011**.

**Aucune manipulation**. Il est nécessaire de recalculer les bulletins d'avril 2022 déjà validés pour les salariés concernés.

#### 5.5 Correction en cas de dispositif LUCEA

Dans le cas d'un dispositif LUCEA, les cotisations individuelles doivent être rattachés à la MSA de liaison lorsque plusieurs MSA sont paramétrées dans les organismes du dossier.

**Aucune manipulation**. Il est nécessaire de recalculer les bulletins d'avril 2022 déjà validés pour les dossiers concernés.

# 6. ÉVOLUTIONS DIVERSES

# 6.1 IDCC 7024 : Mise à jour de la grille de salaire

Suite à l'**Avenant n° 4 du 18 janvier 2022**, les valeurs de la grille de salaire liées à la convention collective **7014.ISA** - **nationale de la production agricole** ont été mises à jour au 01/04/2022 en **Accueil/Informations/Collectif**, onglet **Grille de salaires conventionnels**.

Code de la donnée Palier

Valeur au 01/04/2022

AGRI_CCN01.ISA	PALIER 1 (hiérarchie COEF 9 [009])	10.57
AGRI_CCN02.ISA	PALIER 2 (hiérarchie COEF 12 [012])	10.66
AGRI_CCN03.ISA	PALIER 3 (hiérarchie COEF 17 [017])	10.82
AGRI_CCN04.ISA	PALIER 4 (hiérarchie COEF 25 [025])	11.06
AGRI_CCN05.ISA	PALIER 5 (hiérarchie COEF 36 [036])	11.57
AGRI_CCN06.ISA	PALIER 6 (hiérarchie COEF 52 [052])	12.15
AGRI_CCN07.ISA	PALIER 7 (hiérarchie COEF 74 [074])	12.90
AGRI_CCN08.ISA	PALIER 8 (hiérarchie COEF 105 [105])	13,82
AGRI_CCN09.ISA	PALIER 9 (hiérarchie COEF 144 [144])	14,98
AGRI_CCN10.ISA	PALIER 10 (hiérarchie COEF 197 [197])	16.61
AGRI_CCN11.ISA	PALIER 11 (hiérarchie COEF 271 [271])	18.91
AGRI_CCN12.ISA	PALIER 12 (hiérarchie COEF 400 [400])	21.62

#### 6.2 Mise à jour des organismes

Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p22v01/.

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Création	6_ABEIIS	ABEILLE IARD & SANTE	ABEIL1
	6_ABEIV	ABEILLE VIE	ABEIL2
	6_ABEIRP	ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE	ABEIL3
	6_OCIRPVIE	OCIRP VIE	AOCRP1
Suppression	4REUNICA	AG2R PREVOYANCE	P0965
	4IENA	IENA Prévoyance	P1036
	6_AMONC	MONCEAU SANTE	AMONC1
	6_SURAVENI	SURAVENIR ASSURANCES	ASURA1
	6_SURAVV	SURAVENIR VIE	ASURA2

# 7. AUTRES INFORMATIONS

# 7.1 DSN : information sur le paiement pour les caisses de congés payés

Le paiement ne sera pour le moment pas véhiculé en DSN : les caisses de congés payés n'ont pas prévu d'intégrer le paiement dans la norme 2022.

La caisse CIBTP a communiqué les éléments suivants : **"Après réception des éléments contenus dans** la DSN mensuelle, la caisse CIBTP calcule le montant total des cotisations dues sur la période. Elle avertit ensuite l'entreprise de la mise à disposition de son relevé de compte sur l'Espace sécurisé. Celui-ci détaille les cotisations dues, le montant total dû et sa date d'exigibilité".

## 7.2 Alsace Moselle : Taux de cotisation Maladie

Au 01/04/2022 le taux de cotisation maladie d'Alsace Moselle passe à 1.30% au lieu de 1.50%.

Le taux doit être modifié en Accueil/Informations/Collectif dans l'onglet Taux de cotisations sur la donnée MAL\_ALSACE.ISA – SUPPLEMENT MALADIE ALSACE/MOSELLE.

Cette documentation correspond à la version 13.30. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.